



Extrait du Registre des ARRETES du Maire du 15/04/2024.

Commune de FILLÉ-sur-SARTHE

ARRETE N° 2024-18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201334-20240415-2024-18-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Le Maire de la commune de Fillé sur Sarthe

Objet : Arrêté portant création de places de stationnement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2, Et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route, notamment l'article R 417-3 ;

VU le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU le code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (Voirie départementale)

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 -8^e partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que la vitesse excessive des usagers de la route et que le stationnement anarchique et abusif des véhicules sur la voie publique rue de La Libération compromet la sécurité et la commodité de la circulation.

Considérant que l'augmentation croissante du parc automobile, et que la réglementation des conditions d'occupations des voies répond à une nécessité d'ordre public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public et d'intérêt général,

Considérant que la réalisation de 8 places de stationnement rue de la Libération engendre un rétrécissement de chaussée et nécessite une réglementation de circulation,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

ARRETE

Article 1 : Création et implantation provisoire de 8 places de stationnement rue de la Libération pour une durée de 6 mois à compter du 15/04/2024. Ces places seront matérialisées au sol par l'installation de blocs séparateurs de voie. Des blocs séparateurs de voie (sans création de place de stationnement) seront également installés pour ralentir la vitesse sur cette route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par le service technique de la commune de Fillé sur Sarthe.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Une mise en fourrière du véhicule en infraction pourra être appliquée.

Article 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fillé sur Sarthe.

Article 6 : Le Maire ou son représentant, et Le commandant de la brigade de la Gendarmerie de la Suze sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

- La brigade de Gendarmerie de la Suze
- Aux services des transports ALEOP.

Fait à Fillé sur Sarthe,
Le 15/04/2024,
Le Maire,
Luc Marie FABUREL.

